

Arrêté du 31 Décembre 1926 relevant le taux de l'indemnité pour charges de famille.	52
Arrêté du 31 Décembre 1926 fixant le mode d'établissement des rôles de la taxe sur le chiffre d'affaires, en ce qui concerne les exportateurs et les importateurs, et déterminant la définition de la valeur servant de base à l'évaluation du chiffre d'affaires.	52
Arrêté du 31 Décembre 1926 portant modifications aux taxes télégraphiques.	52
Arrêté du 31 Décembre 1926 fixant la situation pécuniaire du personnel composant la Mission de Délimitation franco-anglaise.	53
Arrêté du 31 Décembre 1926 portant prorogation de l'exercice 1926 du Budget Local.	54
Décision du 31 Décembre 1926 accordant une subvention de 730 frs. à la communauté musulmane d'Atakpamé.	54
<hr/>	
Actes concernant le personnel européen	55
Actes concernant le personnel indigène	56
Garde Indigène	63
Enseignement	64
Commissions - Subventions - Justice	64
Domaine - Boissons Alcooliques - Divers	65
Liste des souscriptions à la contribution volontaire.	66
<hr/>	
PARTIE NON OFFICIELLE	
Avis de demandes d'immatriculation.	66
Avis de bornages.	67
Etat des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois de Décembre 1926.	69

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ N° 583 promulguant au Togo le décret du 14 Octobre 1926 portant modification à l'article 252 du décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 14 Octobre 1926 portant modification à l'article 252 du décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 14 Octobre 1926 portant modification à l'article 252 du décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 21 Décembre 1926.

P. Le Commissaire de la République,
Le Chef du Secrétariat Général,
chargé des affaires courantes et urgentes,
PARISOT.

Modification de l'article 252 du décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Président du Conseil, Ministre des Finances ;

Vu les lois, ordonnances et décrets organiques des Colonies ;

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;

Vu les décrets du 16 Avril 1924, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun ;

Vu les décrets du 22 Mai 1924, fixant la législation applicable au Togo et au Cameroun ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 1^{er} de l'article 252 du décret du 30 Décembre 1912 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} Janvier 1927 :

« Les recettes à effectuer hors des colonies auxquelles elles appartiennent, sont réalisées par les comptables du Trésor qui en tiennent compte au Trésorier-Payeur de la Colonie créancière au moyen d'un récépissé ou d'un mandat sur le Trésor, qui est envoyé par l'intermédiaire du Ministre des Finances, si le recouvrement est effectué en France, et par l'intermédiaire du Gouverneur, si ce recouvrement est effectué dans une autre colonie.

ART. 2. — Le présent décret est applicable aux Territoires du Togo et du Cameroun placés sous le mandat français.

ART. 3. — Le Ministre des Colonies et le Président du Conseil, Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 Octobre 1926.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
Ministre des Finances,
RAYMOND POINCARÉ.

Le Ministre des Colonies,
LÉON FERRIER.

ARRÊTÉ N° 584 promulguant au Togo le décret du 16 Octobre 1926 modifiant le décret du 1^{er} Août 1921 relatif à l'organisation du personnel de l'Agriculture dans les colonies autres que l'Indochine.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 16 Octobre 1926 modifiant le décret du 1^{er} Août 1921 relatif à l'organisation du personnel de l'Agriculture dans les colonies autres que l'Indochine.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 16 Octobre 1926 modifiant le décret du 1^{er} Août 1921 relatif à l'organisation du personnel de l'Agriculture dans les colonies autres que l'Indochine.